

**CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION AU
PROGRAMME DE FORMATION DU 119^e CONGRES DES NOTAIRES DE FRANCE 2023**
(Dernière mise à jour : 28 avril 2023)

Article 1 : Objet / Champs d'application

Les présentes conditions générales d'inscription (« CGI ») régissent les relations entre l'Association Congrès des Notaires de France, association loi 1901, située au 35, rue du Général Foy, 75008 Paris, (« ACNF ») organisatrice du 119^e Congrès des notaires de France (27, 28, 29 septembre 2023 à Deauville) et, d'autre part, les personnes physiques souhaitant effectuer une Inscription au programme de formation organisé par l'ACNF, avec le support d'ADNOV, située 95 avenue des Logissons 13107 Venelles cedex, organisme de formation déclaré sous le numéro 93131786013.

Le programme de formation proposé par le 119^e Congrès des notaires de France a reçu l'habilitation du Conseil supérieur du notariat sous le **numéro d'enregistrement 202301143**, rubrique « Généralités ».

La participation est ouverte aux publics désignés ci-après les « **Participants** » sur inscription.

Aux fins d'application de ces CGI, une inscription s'entend de la transaction par laquelle une personne physique acquiert le statut de **Participant** à titre gracieux ou onéreux, le droit de participer au programme de formation et de bénéficier des prestations afférentes (ci-après la ou les « **Inscription(s)** »).

Les CGIF constituent le seul document à valeur contractuelle. L'ACNF se réserve la faculté de les modifier à tout moment. Dans ce cas, les CGIF applicables seront celles en vigueur à la date de l'Inscription du Participant.

L'accès au(x) lieu(x) du Congrès est possible uniquement pour les Participants inscrits.

Article 2 - Les publics concernés

Sont autorisés à s'inscrire au Programme de formation du 119^e Congrès des notaires de France : les notaires, notaires retraités, collaborateurs d'études notariales, des Chambres et Conseils régionaux et leur accompagnant. Par exception, sur demande de participation validée par l'ACNF : les avocats, juristes, professionnels des secteurs universitaire, bancaire, assurance, gestion de patrimoine, membres des organisations exposantes agréées par la profession.

Article 3 - Les divers statuts de participant

Le statut COLLABORATEUR est réservé aux collaborateurs d'études notariales, collaborateurs du Conseil supérieur du notariat et des Chambres et Conseils régionaux des notaires.

Le statut CONGRESSISTE EXPOSANT est réservé aux dirigeants et collaborateurs des organisations exposantes au Congrès. Le notaire remplissant une mission pour le compte d'une organisation exposante au Congrès doit s'inscrire sous le statut Notaire en activité ou Notaire retraité.

Le statut AUTRE PROFESSIONNEL concerne les avocats, juristes, personnes des secteurs universitaire, bancaire, assurance, gestion de patrimoine.

Le statut ACCOMPAGNANT est réservé au conjoint ou enfant. Son inscription doit être faite et réglée directement par le congressiste qu'il accompagne. Si l'accompagnant est notaire salarié, retraité ou collaborateur, il ne peut s'inscrire sous le statut d'accompagnant et doit s'inscrire individuellement et séparément.

Article 3 : Les prix de participation au Programme de formation

Les prix pour la participation au Programme de formation sont indiqués en euros toutes taxes comprises (TVA et autres taxes applicables au jour de l'Inscription). Ce prix s'ajoute à celui de l'Inscription au Congrès. L'ACNF se réserve le droit de modifier le prix du Programme de formation tout en garantissant au Participant l'application du prix en vigueur au jour de son Inscription pour les Cours concernés par l'inscription.

Article 4 : Description des formules d'inscription au Programme de formation

Le programme de formation est composé de 3 parcours totalisant pour l'ensemble 21 heures :

Parcours 1 transversal : Logement, actualités et perspectives

Parcours 2 spécialisé : Logement social et nouveaux contrats

Parcours 3 spécialisé : Logement existant, transmission, protection, rénovation

Chaque parcours propose 4 à 6 cours de 1h15 à 2h30 qui se déroulent au Centre International Deauville et au Casino Barrière Deauville mercredi 27 septembre de 9h15 à 12h35 et de 14h00 à 18h15. Les cours sont dispensés par des autorités de l'Université française et des experts reconnus.

Le participant choisit un parcours auquel il s'engage à participer. Les demandes d'inscription sont prises en compte par ordre d'arrivée. Le Programme de formation est accessible selon 3 formules :

En présentiel, seulement si couplé avec une inscription au Congrès en présentiel.

En ligne, si couplé avec une inscription au Congrès en ligne.

En ligne, sans inscription au Congrès.

Programme de formation en présentiel :

- Accès en présentiel au parcours de formation mercredi 27 septembre.
- Certificat de réalisation de formation / Attestation de suivi de formation :
- Inscription jusqu'au vendredi 15 septembre 2023 inclus : délivrance d'un certificat de réalisation de formation par ADNOV, justificatif jusqu'à 7h de formation au titre de la formation professionnelle, calculé sur la base du nombre d'heures de présence contrôlé électroniquement (badge) au parcours choisi et ouvrant droit à une prise en charge partielle éventuelle par le FIFPL ou l'OPCO.
- Inscription à partir du samedi 16 septembre 2023 : délivrance d'une attestation de suivi de formation par l'ACNF, justificatif jusqu'à 7h de formation au titre de la formation professionnelle, calculé sur la base du nombre d'heures de présence contrôlé électroniquement (badge) au parcours choisi. Cette attestation n'ouvre pas droit à une prise en charge partielle éventuelle par le FIFPL ou l'OPCO.
- Accès en replay aux autres parcours quelques heures après le direct et pendant un an aux trois parcours de formation via la PLATEFORME CONGRES DES NOTAIRES DE FRANCE.

Programme de formation en ligne :

- Accès au parcours de formation choisi en direct en ligne, le mercredi 27 septembre via la PLATEFORME CONGRES DES NOTAIRES DE FRANCE.
- Certificat de réalisation de formation / attestation de suivi de formation :
- Inscription jusqu'au vendredi 15 septembre 2023 inclus : délivrance d'un certificat de réalisation de formation par ADNOV, justificatif jusqu'à 7h de formation au titre de la formation professionnelle, calculé sur la base du nombre d'heures de présence contrôlé électroniquement (badge) au parcours choisi et ouvrant droit à une prise en charge partielle éventuelle par le FIFPL ou l'OPCO.
- Inscription à partir du samedi 16 septembre 2023 : délivrance d'une attestation de suivi de formation par l'ACNF, justificatif jusqu'à 7h de formation au titre de la formation professionnelle, calculé sur la base du nombre d'heures de présence contrôlé électroniquement (badge) au parcours choisi. Cette attestation n'ouvre pas droit à une prise en charge partielle éventuelle par le FIFPL ou l'OPCO.
- Accès en replay aux autres parcours quelques heures après le direct et pendant un an aux trois parcours de formation via la PLATEFORME CONGRES DES NOTAIRES DE FRANCE.

Article 5 – Modalités d'inscription

Les inscriptions au Programme de formation s'effectuent en ligne www.congresdesnotaires.fr > « S'inscrire ».

Notaires français en exercice - trois possibilités d'identification : 1/ Via l'identifiant ID.NOT ; 2/ Via l'identifiant unique personnel à la plateforme communiqué lors d'une inscription en 2020, 2021 ou 2022 et 3/ Via le code CRPCEN.

Collaborateurs d'étude notariale, de Chambres et de Conseils régionaux : 1/ Via le compte ID.NOT et 2/Via l'identifiant unique et personnel à la PLATEFORME CONGRES DES NOTAIRES DE FRANCE communiqué lors d'une inscription en 2020, 2021 ou 2022.

Notaires et collaborateurs hors de France : Inscription soumise à l'accord préalable de l'ACNF. Le « Dossier de demande d'inscription » s'effectue en ligne sur www.congresdesnotaires.fr, rubrique « S'inscrire » puis « Notaire ou Collaborateur hors de France ». Si la demande est acceptée, l'ACNF envoie un lien par courriel vers un formulaire d'inscription en ligne à compléter.

Congressistes exposant au 119^e Congrès : Participation soumise à l'accord préalable de l'ACNF. Demande à soumettre en ligne sur www.congresdesnotaires.fr, rubrique « S'inscrire » puis « Exposant » puis « Demande de participation ». Si la demande est acceptée, l'ACNF envoie un courriel contenant un identifiant unique et personnel permettant au participant de se connecter à la

PLATEFORME CONGRES DES NOTAIRES DE FRANCE pour procéder à son inscription en ligne. Tout collaborateur d'une organisation exposante au Congrès s'inscrit individuellement en sélectionnant le statut CONGRESSISTE EXPOSANT.

Autres professionnels : Participation soumise à l'accord préalable de l'ACNF. Demande à soumettre en ligne sur www.congresdesnotaires.fr, > « S'inscrire » puis « Autre professionnel » puis « Demande de participation ». Si la demande est acceptée, l'ACNF envoie un courriel contenant un identifiant unique et personnel permettant au participant de se connecter à la PLATEFORME CONGRES DES NOTAIRES DE FRANCE pour procéder à son inscription en ligne.

Accompagnants : Sont inscrits par les participants qu'ils accompagnent. Toute personne accompagnante notaire ou collaborateur d'étude doit s'inscrire individuellement et séparément. Tout accompagnant souhaitant suivre le programme de formation en présentiel doit accompagner un participant inscrit au Congrès en présentiel.

Cas particulier : Inscription sur bulletin papier

Les Inscriptions sur formulaire papier sont acceptées jusqu'au 15 septembre 2023 inclus. Elles doivent être accompagnées de leur règlement intégral (chèque ou virement à l'ordre de l'ACNF – joindre un ordre de virement avec le bulletin d'inscription) et sont traitées par ordre d'arrivée. L'ACNF se réserve le droit de ne pas confirmer une Inscription pour des motifs légitimes et notamment en cas d'indisponibilité de places.

Le Participant est seul responsable de l'exhaustivité et de la conformité des informations renseignées et validées par ses soins lors de l'Inscription (identité, courriel et coordonnées bancaires notamment).

Article 6 : Date limite d'inscription au Programme de formation : vendredi 15 septembre 2023 inclus

L'inscription au Programme de formation (formule en présentiel) reste possible à partir du samedi 16 septembre 2023 dans la limite des places disponibles sur www.congresdesnotaires.fr rubrique « S'inscrire » avec règlement par CB uniquement (Carte Bleue, Visa, Mastercard) ou sur place (règlement par chèque ou CB) au Centre International Deauville, accueil général mardi 26 septembre 2023 de 17h00 à 19h00 ; mercredi 27 septembre 2023 de 8h00 à 8h45 (début des parcours de formation : 9h00 mercredi 27 septembre).

Tout participant déjà inscrit au Congrès peut ajouter le programme de formation à son inscription via la PLATEFORME CONGRES DES NOTAIRES DE FRANCE. Accès : www.congresdesnotaires.fr > [Je complète mon inscription au 119^e Congrès](#) > [Déjà inscrit](#) > [Se connecter](#) > [Ajouter un produit](#). Règlement par CB uniquement (Carte Bleue, Visa, Mastercard).

Cas particulier : pour les notaires et collaborateurs hors de France, les inscriptions au Congrès et/ou au programme de formation peuvent être réglées par virement jusqu'au vendredi 15 septembre inclus. Toute inscription à partir du 15 septembre doit être réglée par CB (carte Bleue, Visa, MasterCard) ou par chèque à l'ordre de l'ACNF.

Article 7 : Modalités d'accès au Programme de formation

Sur place (nom de la salle au dos du badge) et en ligne sur la PLATEFORME CONGRES DES NOTAIRES DE FRANCE au moyen de l'identifiant personnel unique transmis lors de l'inscription puis vignette « En direct ».

Supports pédagogiques des cours : PLATEFORME CONGRES DES NOTAIRES DE FRANCE > PROGRAMME DE FORMATION > Supports de cours.

Replay : PLATEFORME CONGRES DES NOTAIRES DE FRANCE > « Replay ».

Article 8 - Confirmation de l'Inscription au Programme de formation

L'inscription est confirmée par courriel au participant sur son adresse professionnelle renseignée lors de l'inscription, sous réserve du paiement intégral de celle-ci. La confirmation d'Inscription accusant réception de l'Inscription et de son

règlement vaut acceptation des présentes CGI et forme le contrat noué entre l'ACNF et le Participant.

Article 9 - Paiement de l'Inscription au Programme de formation

Le règlement de l'Inscription est possible en ligne par CB (carte Bleue, Visa, MasterCard), par chèque à l'ordre de l'ACNF, par virement bancaire à l'ordre de l'ACNF. Sans règlement de l'inscription, l'ACNF se réserve le droit de bloquer voire d'annuler l'Inscription du Participant. En cas d'inscription sur place aucun règlement en espèce n'est accepté.

Article 10 : Capacité, jauge maximale du Programme de formation

La participation au parcours de formation choisi est possible dans la limite des places disponibles. Si le parcours de formation choisi n'est plus disponible après règlement de l'Inscription, l'ACNF proposera au Participant par courriel de reporter son choix sur un autre parcours encore disponible. Si le participant le souhaite, il pourra être remboursé dans les meilleurs délais.

Article 11 - Annulation par le Participant de l'Inscription au Programme de formation

La demande doit obligatoirement être adressée par courriel à relations.congressistes@congresdesnotaires.fr.

Jusqu'au vendredi 25 août 2023 inclus, toute demande d'annulation donne droit à un remboursement intégral des sommes acquittées, à l'exclusion des frais de dossier qui restent acquis à l'ACNF. Les remboursements sont effectués par virement bancaire sur présentation d'un RIB. A partir du samedi 26 août 2023, aucun remboursement.

Article 12 - Annulation totale ou partielle par l'ACNF du Programme de formation

Annulation partielle du Programme de formation : il sera proposé au Participant de reporter son choix sur un autre parcours. Aucun remboursement ne sera effectué.

Annulation totale du Programme de formation : remboursement intégral à l'exclusion des frais de dossier qui restent acquis à l'ACNF.

Annulation du Programme de formation en présentiel avec maintien d'un format digital : Aucun remboursement ne sera effectué.

Annulation intégrale du Programme de formation sans maintien d'un format digital : les sommes versées seront reportées sur le congrès suivant.

Article 13 : PLATEFORME CONGRES DES NOTAIRES DE FRANCE

Le participant a accès aux parcours de formation en direct en ligne et/ou en replay gratuit quelques heures après le direct et jusqu'au 20 septembre 2024 ; et à tout moment à son « Dossier congressiste » sur lequel sont mis à disposition les documents relatifs à l'inscription (confirmation d'inscription, facture, attestation, badge, bulletin d'adhésion et notice assurance annulation, etc.), aux informations pratiques relatives au Congrès, aux rapports et propositions, aux plénières). Pour se connecter une fois l'inscription confirmée : www.congresdesnotaires.fr > PLATEFORME CONGRES DES NOTAIRES DE FRANCE > « Déjà inscrit ».

Article 14 – Assurance annulation participant

L'ACNF recommande au Participant de souscrire une assurance annulation individuelle auprès de LSN Assurances proposée lors de l'inscription. Le bulletin d'adhésion et la notice détaillée sont également accessibles sur l'espace congressiste des participants. Le montant de la prime est de 13 euros TTC par assuré pour le remboursement du coût de formation.

En cas d'événement empêchant l'acheminement des participants sur les lieux, toute demande de remboursement interviendra, pour les participants y ayant souscrit, dans le respect des conditions de l'assurance annulation. Sont des motifs garantis :

- Maladie grave, accident grave, décès de l'assuré lui-même ou d'un parent au premier degré sous réserve que ces personnes soient âgées de moins de 75 ans et que l'origine du sinistre se situe pendant la période de garantie.

- Toute maladie (l'altération de santé, constatée médicalement, interdisant de quitter la chambre et impliquant toute cessation d'activité momentanée ou non) et tout accident (atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens), ainsi que leurs suites et conséquences dont l'origine est antérieure à la date d'effet de la garantie sont exclus des garanties.

- Préjudices graves dus au vol, à l'incendie ou l'explosion touchant les biens personnels de l'assuré (sa résidence) ou son local professionnel, nécessitant sa présence impérative sur les lieux.

- Vol ou perte de papiers d'identité (carte d'identité ou passeport ou permis de conduire), intervenant dans les 72 heures qui précèdent le départ.

- Grève des transports empêchant l'acheminement de l'assuré sur les lieux du congrès.

- Attentats dument constatés, émeutes et mouvements populaires se produisant au domicile de l'assuré ou ses abords dans la limite de 5 kilomètres de celui-ci au maximum, ou sur les gares ou aéroports utilisés par l'assuré pour se rendre sur le lieu du congrès.

La garantie est accordée à condition que ces événements : endommagent les installations nécessaires ou les rendent indisponibles ou inaccessibles, et surviennent 30 jours au maximum avant la manifestation ou pendant celle-ci.

Article 15 – Responsabilité

La responsabilité de l'ACNF ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution, l'exécution partielle ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGIF découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil et tel qu'interprété par la jurisprudence. L'ACNF s'engage à faire ses meilleurs efforts pour rendre le site internet congresdesnotaires.fr accessible en continu, sous réserve d'éventuelles interventions de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement et nécessitant l'interruption temporaire de l'accès au site. Dans un tel cas, cette interruption sera notifiée au moyen d'un avertissement figurant sur la page d'accueil. Cette interruption ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de l'ACNF et n'ouvre droit à aucune indemnité.

L'alternative pourra alors être l'inscription au moyen du formulaire papier.

En outre, la responsabilité de l'ACNF ne saurait être engagée, à quelque titre que ce soit et sans que cette liste soit limitative, pour tous inconvénients ou dommages matériels ou immatériels inhérents à l'utilisation du réseau Internet (rupture de service, intrusion extérieure ou présence de virus informatique par exemple) ni dans l'hypothèse d'un événement de force majeure

Article 16 : Protection des données

Les données personnelles des participants font l'objet d'un traitement par l'ACNF au titre de la bonne organisation du Congrès. Ce traitement est nécessaire à la fourniture du service décrit dans les conditions générales. Les données des participants sont susceptibles d'être communiquées aux institutions du notariat, aux sous-traitants ou, faire l'objet d'une communication aux exposants du Congrès, dès lors que les participants y ont consenti.

Les données concernant les participants sont conservées pour la réalisation des objectifs poursuivis puis sont archivées. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les participants peuvent accéder aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de leurs données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Les participants peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès. Le consentement du transfert de données aux exposants peut être retiré à tout moment. Ces droits peuvent être exercés directement auprès de l'ACNF ou de son Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : cil@notaires.fr. Si les participants pensent que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 17 – Preuve de la transaction

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatisés de l'ACNF, sur un support fiable et durable et dans des conditions raisonnables de sécurité, attesteront des communications, des Inscriptions et des paiements intervenus entre les parties.

Article 18 – Droit application / Attribution de juridiction

Les présentes CGI sont soumises au droit français. En l'absence d'un règlement amiable, tout litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution des présentes CGI sera porté devant les tribunaux français en application des règles prévues dans le Code de procédure civile.